

Cellule juridique

### ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DU DÉPARTEMENT GÉOGRAPHIE DE L'UFR SCIENCES DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION (UFR STC)

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1°),

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 régissant l'élection du directeur du département géographie de l'UFR STC,

Considérant l'absence de candidature exprimée sur la période de dépôt des candidatures fixée du 27 novembre 2017 au 08 décembre 2017,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant déclaration du caractère infructueux du scrutin prévu le 14 décembre 2017,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 portant nomination de Mme Marie Mellac, maître de conférences à l'Université Bordeaux Montaigne (UFR STC), aux fonctions de directrice par intérim du département de géographie de l'UFR STC, pour la période courant de la date du 5 février 2018 jusqu'à nouvelle élection à la direction du département de géographie de l'UFR STC, selon statuts en vigueur de la composante,

Vu l'arrêté du 04 mai 2018 régissant l'élection du directeur du département géographie de l'UFR STC,

Considérant l'absence de candidature exprimée sur la période de dépôt des candidatures fixée du 18 mai 2018 au 1er juin 2018,

Vu l'arrêté du 06 juin 2018 portant déclaration du caractère infructueux du scrutin prévu le 07 juin 201,

# ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**:

Monsieur Frédéric HOFFMANN, maître de conférences à l'Université Bordeaux Montaigne (UFR STC), est nommé administrateur provisoire du département de géographie de l'UFR STC à compter du 07 juin 2018 et pour une durée courant jusqu'au terme de l'année universitaire 2018/2019, d'ici organisation d'une nouvelle élection à la direction du département de géographie de l'UFR STC, selon statuts en vigueur de la composante.

#### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bâtiment G), couloir 1<sup>er</sup> étage et par voie de mise en ligne sur site web (entp) de l'université.

#### ARTICLE 3:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

La Présidente,

sac, le 07 juin 2018.

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le:

08 JUIN 2018

Transmis au recteur chancelier des universités le

UNIVERSITÀ HORBITÀUX MONTAIGNE

-8 JUIN 2018